

PERMIS UNIQUE – TERRIL DE CIPLY

Etude d'incidences sur l'environnement

Compte-rendu de la réunion de consultation préalable du public du 24/01/2008

Présents

Pour la Commune de Mons : M. BIEFNOT, Echevin du développement territorial et du logement de la commune de Mons

Mme ROUHART, responsable Aménagement du territoire, urbanisme et environnement de la commune de Mons

Mme. MALBRECQ, responsable de la cellule environnement de la commune de Mons

Pour l'auteur de projet : M. PIRON, architecte

Pour la société AGECO *Environmental consulting*, chargée de l'étude : M. DE BOURGE
M. DESIETER
M. DE RUYDTS

Pour les riverains : environ 40 personnes.

Nombre de participants : environ 60 personnes.

Compte-rendu de la réunion

Madame ROUHART ouvre la réunion en précisant le contexte dans lequel elle se tient. Elle rappelle en quelques mots l'histoire du dossier. Les autorités communales prennent bonne note des plaintes de riverains concernant les activités actuelles de motocross et de trial sur le terril de Cibly mais estiment néanmoins que ces activités pourraient perdurer dans un cadre légal plus strict. A cette fin, une demande de permis va être introduite. Toujours selon Madame ROUHART, le trial est une activité soumise à étude d'incidences, et dans le cas du projet, à permis unique puisque la construction d'un bâtiment en dur est projetée.

Monsieur DE BOURGE précise le contexte de la tenue de la réunion : une demande de permis unique avec étude d'incidences va être introduite afin d'assurer la régularisation administrative des activités de trial sur le terril de Cibly. Il présente le bureau AGEKO, chargé de l'étude d'incidences, et précise son rôle dans le projet en insistant particulièrement sur son indépendance. Il précise l'importance qui sera accordée aux questions et remarques des riverains formulées durant la réunion et adressées par écrit dans les 15 jours suivant la réunion.

La parole est donnée à Monsieur PIRON qui fait un exposé illustré de la situation existante sur site ainsi que du projet. A l'aide d'une carte, il énumère les différentes propriétés se trouvant dans la zone, la localisation des riverains, la localisation des activités de trial, les voies d'accès au site, les zones de végétation... Il localise sur la carte la position projetée des différents éléments du projet, zone de circulation des motos, parking, bâtiments (vestiaire et club-house), zones piétonnes et zones de végétation. Il insiste sur le fait que le projet prévoit de densifier la végétation entourant le site de manière à diminuer les problèmes de nuisances sonores. Il présente la tranche horaire dans laquelle on prévoit d'autoriser les activités de trial (les samedis et dimanches, de 10h à 19h + 7 jours par an de 8h à 20h pour les rassemblements exceptionnels). Enfin, M. PIRON précise qu'il est projeté de réduire à 20 le nombre de motos étant autorisées à tourner simultanément sur le site.

La parole est donnée aux riverains afin qu'ils puissent exprimer leurs questions et leurs remarques. Le débat est modéré par M. BIEFNOT, Echevin du développement territorial et du logement.

Les questions ainsi que les réponses apportées sont listées ci-après :

- 1) Est-ce que les activités de trial seront interdites en attendant l'autorisation officielle ?

Réponse de M. BIEFNOT : Les problèmes de police relèvent de l'autorité du bourgmestre. Pour sa part, il n'a pas connaissance des mesures ayant été prises. Il insiste sur le fait que l'étude vise très exactement à définir si cette activité devrait être admise ou interdite dans le futur.

- 2) Question redondante : Dans quelles conditions seront réalisées les études de bruit ? Est-ce que seront considérés les facteurs vent, éloignement du terril, orientation par rapport au terril, jours de grande fréquentation ? Les riverains n'ont pas confiance en la fiabilité des mesures et craignent que les motards ne fassent pas de bruit durant les jours de mesure. En outre, certains désirent être présents lors des mesures.

Réponse de M. DE BOURGE : les études de bruit sont très poussées et tiennent compte de toutes les données terrain, temps, intensité des activités, bruits parasites.... Il précise qu'il n'est pas prévu d'inviter officiellement les riverains à participer aux mesures mais qu'il n'y a aucun secret entourant les jours auxquels ces mesures seront réalisées sur le terrain.

- 3) Certains riverains prétendent habiter au pied du terril et ne pas être dérangés par les activités de trial.

Réponse d'autres riverains : les activités ne se déroulent, la plupart du temps, que sur un flanc du terril. Il est donc normal que ceux qui habitent de l'autre côté soient moins dérangés.

- 4) Question redondante : Quid de l'entretien et du nettoyage du terril et des environs ? On insiste aussi sur le fait que le centre du village de Ciply se retrouve encrassé après les grands événements cyclomoteurs sans que personne ne s'occupe du nettoyage.

Réponse des trialistes (M. André et M. Dehandschutter) : ils sont eux-mêmes très préoccupés par la propreté du site et affirment le nettoyer spontanément et bénévolement de manière régulière. Ils déplorent en outre que certaines personnes viennent décharger leurs déchets sur le site.

Réponse de M. BIEFNOT : L'Auto-Moto-Club est responsable du nettoyage de son terrain. En outre, une partie du site appartient à la commune. Il conclut que c'est une question qui sera traitée dans l'étude.

- 5) Question redondante : Seule une partie du terril est actuellement utilisée par les trialistes, or le projet prévoit que l'entièreté du terril soit utilisée. Les riverains craignent donc que la régularisation des activités n'empire la situation puisque le bruit proviendra de tous les flancs du terril. De plus, si le projet est mené à bien, le site attirera d'autant plus de motos. Enfin, les horaires d'activité proposés dans l'exposé de M. PIRON sont plus larges que ce qui est observé actuellement.

Réponse de M. BIEFNOT et M. DE BIOURGE : toutes ces questions seront prises en compte dans l'étude.

- 6) Un riverain s'inquiète de la pollution du sol, entre autres par les huiles non brûlées et les huiles de chaîne.

Réponse de M. DE BIOURGE : L'étude d'incidences sur l'environnement comprend un chapitre étudiant spécifiquement les caractéristiques du sol et les pollutions potentielles générées par le projet. Il en profite pour rappeler les différents chapitres de l'étude d'incidences.

- 7) Un trialiste remarque qu'une moto trial bien entretenue est peu bruyante et peu polluante. En outre, il soulève que selon lui, la plus grande partie de la pollution sonore provient de l'utilisation du site par des personnes peu professionnelles possédant des motos mal entretenues et très bruyantes et venant à leur guise à des heures aléatoires. Ces motos ne sont pas, selon lui, acceptées sur site par les trialistes.
- 8) Question d'un riverain : Peut-on leur garantir qu'il n'y aura que des motos en ordre de contrôle technique qui traverseront le village en direction du terril ?

Réponse d'un trialiste : les motos trial n'ont pas l'autorisation de circuler sur la voie publique. Elles sont donc transportées jusqu'au site sur des remorques. Les motos traversant ce village sont celles évoquées à la question précédente.

- 9) Question d'un riverain : Pourquoi les trialistes ont-ils absolument besoin de ce terril pour leurs activités ? Il remarque en effet que ce sport consiste à franchir des obstacles (le plus souvent artificiels) et non à gravir des côtes. Il se demande donc dans quelle mesure l'activité pourrait être déplacée dans une zone moins habitée. Ils précisent que ce projet n'est pas le premier projet bruyant auquel ils aient eu affaire puisqu'une sortie d'autoroute a été construite récemment non loin du village.

Réponse de M. BIEFNOT : Cette remarque sera prise en compte dans l'étude.

- 10) Tous les riverains insistent sur le respect de l'être humain et de sa quiétude, en particulier pendant les WE.
- 11) Un citoyen aimerait recevoir le projet sous forme papier pour pouvoir formuler ses questions en connaissance de cause.
- 12) Un riverain s'inquiète de savoir si l'étude d'incidences comprendra les aspects socio-économiques, les risques ou opportunités pour l'emploi dans la région.

Réponse de M. DE BIOURGE qui précise que l'étude d'incidences compte un chapitre consacré aux impacts socio-économiques du projet.

- 13) Une riveraine informe de l'existence d'un projet de lotissement (10 logements) non loin du site ce qui augmentera le nombre de personnes potentiellement dérangées.
- 14) Les riverains souhaitent avoir la certitude que l'aspect biodiversité sera compris dans l'étude. Une riveraine ajoute que la biodiversité du site et de la région a déjà été modifiée suite aux activités de moto sur le site.

Réponse de M. DE BIOURGE : il répète que cet aspect-là sera également pris en considération dans le chapitre « faune et flore » de l'étude d'incidences.

- 15) Un riverain demande ce qu'il adviendrait du terril dans le cas où le projet serait refusé. Laisserait-on encore les motocyclistes « sauvages » le fréquenter ?
- 16) Une riveraine s'inquiète de l'impact qu'aura le projet sur la valeur du parc immobilier.
- 17) Des riverains se demandent s'il est permis de s'adonner à de telles activités en zone verte.

Réponse de M. DE BIOURGE qui répète que cet aspect sera étudié dans le chapitre « Urbanisme et aménagement du territoire » de l'étude.

- 18) Monsieur Michel Chevalier, président de la CCAT, insiste sur la prise en compte dans l'étude du schéma de structure et du PCDN qui, selon lui, stipule que la zone est une zone de protection biologique.

M. DE BIOURGE et M. BIEFNOT clôturent la réunion en rappelant aux personnes présentes qu'elles disposent encore d'un délai de 15 jours pour émettre un avis par écrit au Collège communal de Mons.